

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

R
A

LA SÉCURITÉ
SOCIALE
DES ARTISTES
AUTEURS
RAPPORT
D'ACTIVITÉ

2022

SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS

p.3-5

CHIFFRES CLÉS

p.6

GARANTIR LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE p.7-12

INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS p.13-20

SOUTENIR LES ARTISTES-AUTEURS FRAGILISÉS p.21-23

ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU RÉGIME p.24-28

17 JANVIER 2022

OUVERTURE DU **DISPOSITIF DE SURCOTISATION RETRAITE POUR LES ARTISTES-AUTEURS EN BNC**

En raison de la mise en œuvre de la réforme du régime social des artistes-auteurs, la cotisation vieillesse plafonnée n'a pas été appelée en 2020 aux artistes-auteurs en bénéficiaires non commerciaux (BNC) sur la moitié des revenus 2018 et des revenus 2019. Un dispositif de surcotisation retraite leur a été proposé pour leur permettre de valider volontairement des droits à la retraite. 1284 artistes-auteurs ont fait valoir leurs droits pour un montant total d'appels de cotisations vieillesse d'environ 1 862 000 euros.

[En savoir plus page 25](#)

17 JUILLET 2022

MISE EN LIGNE DU NOUVEAU SITE **SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR**



Après de nombreux mois de travail, la Sécurité sociale des artistes auteurs a dévoilé son nouveau site internet le 17 juillet 2022. Ce site a été entièrement repensé (nouvelle ergonomie et de nouveaux contenus) pour répondre à notre mission de service public d'informer et d'accompagner les artistes-auteurs sur leurs droits et démarches en matière de protection sociale.

Afin de promouvoir ce nouveau site internet auprès d'un large public, une campagne de promotion a été lancée sur les réseaux sociaux au cours du dernier trimestre 2022. Avec plus d'1.2 million de pages consultées en 2022, le site **secu-artistes-auteurs.fr** confirme sa place incontournable dans le parcours informationnel des artistes-auteurs !

[En savoir plus page 16](#)

23 JUILLET 2022



ENTREE EN VIGUEUR DU DECRET
N° 2022-1039 DU 22 JUILLET 2022
RELATIF A L'APPLICATION D'UNE
**RÉDUCTION DE COTISATIONS
ET CONTRIBUTIONS SOCIALES ET
À LA PRISE EN CHARGE DU RACHAT
DE COTISATIONS ARRIÉRÉES
BENEFICIAINT AUX ARTISTES-AUTEURS**



Le décret établit les conditions d'application de la réduction des cotisations et contributions sociales prévue à l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021, pour les artistes-auteurs. Cette réduction varie en fonction de deux critères : le revenu généré par leurs activités artistiques en 2019, et la baisse de ce revenu constatée entre 2019 et 2021.

De plus, le décret prévoit les modalités de prise en charge par l'action sociale des organismes visés à l'article L. 382-2 du code de la sécurité sociale, en application de l'article 109 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, de tout ou partie du coût du versement par leurs ressortissants de cotisations afférentes à une période d'activité antérieure de plus de trois ans.

1ER SEPTEMBRE 2022



**NOUVELLE OFFRE DE SERVICE
POUR LES PARTENAIRES RELAIS**
DE LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

La Sécurité sociale des artistes auteurs a entrepris une démarche proactive au dernier trimestre 2022 en sollicitant divers acteurs en contact avec les artistes-auteurs tels que les associations, les organisateurs de manifestations, les écoles, les universités et encore les collectivités territoriales. L'objectif est de leur offrir une variété d'actions facilement mobilisables pour diffuser largement des informations sur les droits et les démarches des artistes-auteurs en matière de protection sociale (affiliation, obligations sociales, santé, famille, retraite, recouvrement...).

20 OCTOBRE 2022

APPLICATION DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/SD3A/SD5B/2022/206 DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE À L'EXTENSION ET A L'ADAPTATION DE LA PROCÉDURE DE RÉGULARISATION DE COTISATIONS PRESCRITES D'ASSURANCE VIEILLESSE AUX ARTISTES-AUTEURS

La circulaire a pour objet l'extension et l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites d'assurance vieillesse aux artistes-auteurs.

Elle précise les conditions de mise en œuvre de la procédure de régularisation de cotisations d'assurance vieillesse prescrites, prévue pour les salariés à l'article R. 351-11 du code de la sécurité sociale, aux artistes-auteurs rattachés obligatoirement au régime général de sécurité sociale et mentionnés à l'article R. 382-2 du même code.

La procédure de régularisation des cotisations prescrites est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

7 DÉCEMBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

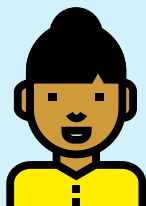
Le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé, par un arrêté du 1^{er} décembre, ont agréé la Sécurité sociale des artistes auteurs. Cet agrément acte que la Sécurité sociale des artistes auteurs, qui réunit désormais l'Agessa et la Maison des artistes au sein d'un seul organisme, assure la continuité de la gestion du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

[En savoir plus page 27](#)



CHIFFRES CLÉS

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS



329 345

ARTISTES-AUTEURS
AFFILIÉS



43 822

NOUVELLES
AFFILIATIONS



7,3

MILLIONS D'EUROS
RECOUVRÉS



1 221 793

PAGES CONSULTÉES SUR
SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR



27 413

APPELS
TÉLÉPHONIQUES



7 381

EMAILS RÉPONDUS



52

RÉUNIONS
D'INFORMATION
EN LIGNE
ORGANISÉES



14 046

ABONNÉS FACEBOOK



1 534

HEURES VISIONNÉES
SUR YOUTUBE



26

COLLABORATEURS



GARANTIR LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

Le contrôle du champ des activités et le recouvrement des cotisations arriérées constituent des enjeux importants pour garantir la pérennité du système de protection sociale.

L’AFFILIATION

La Sécurité sociale des artistes auteurs effectue des vérifications pour s’assurer que les activités artistiques déclarées par les artistes-auteurs relèvent bien du régime social des artistes-auteurs. Ces contrôles sont réalisés lors des déclarations trimestrielles des diffuseurs ainsi que lors de l’inscription au Centre des formalités des entreprises des artistes-auteurs.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les démarches d’affiliation des artistes-auteurs déclarant leurs revenus en tant que bénéficiaires non commerciaux connaîtront une évolution significative. En effet, le Centre des formalités des entreprises sera remplacé par le Guichet unique des entreprises, qui sera désormais géré par l’Institut national de la propriété industrielle (INPI).

✓ CHIFFRES CLÉS

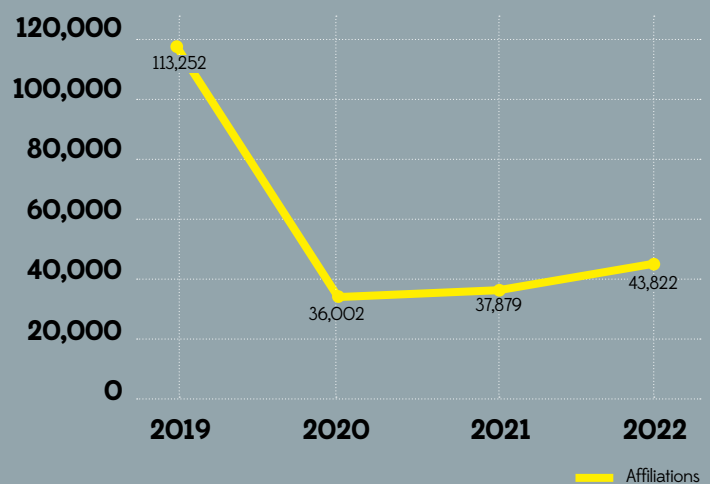
En 2022, **43 822 affiliations ont été prononcées ce qui porte le total à 329 345 artistes-auteurs affiliés au 31 décembre 2022.**

Le nombre d’artistes-auteurs ayant débuté une activité artistique a progressé de +15.7 % par rapport à 2021. 1006 contrôles d’affiliation ont conclu à un rejet.

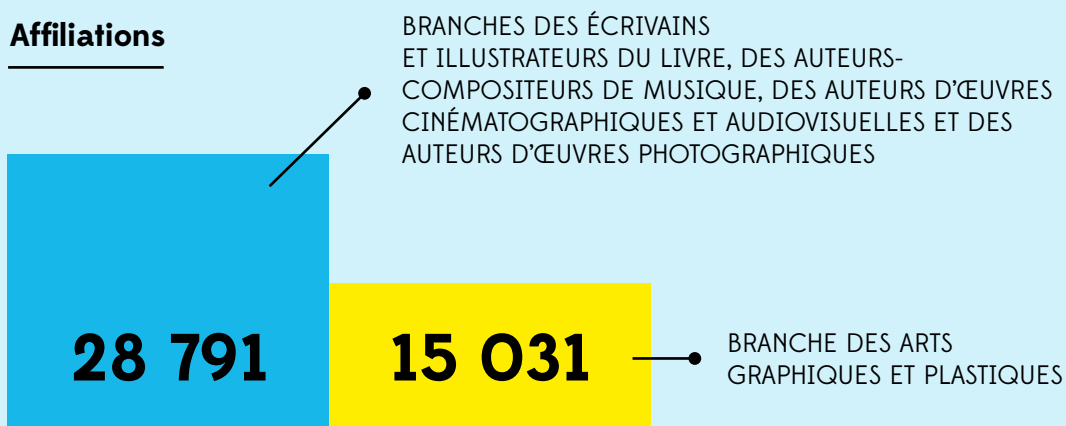


EVOLUTION DES AFFILIATIONS AU RÉGIME DEPUIS LA RÉFORME DE 2019

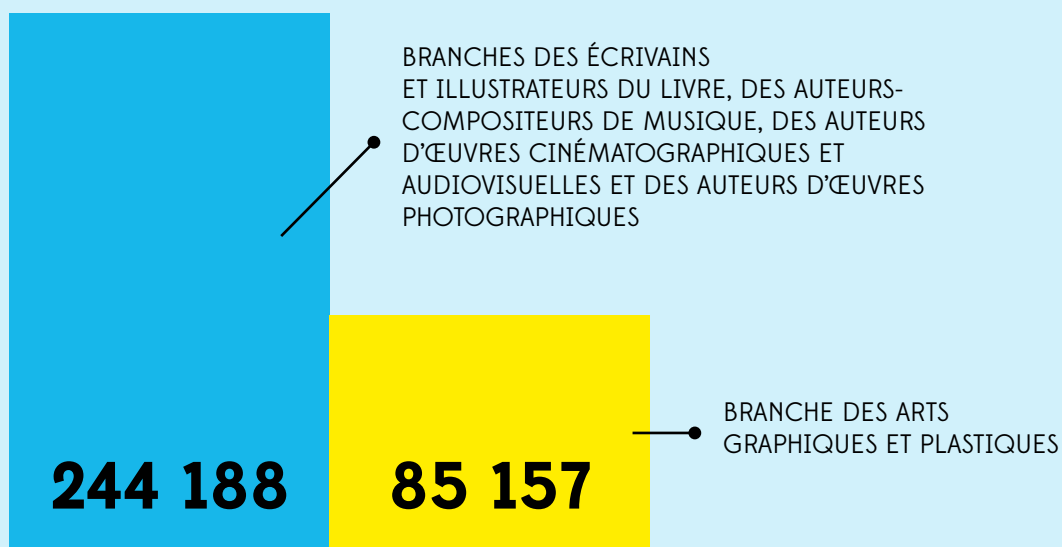
Le nombre élevé d’affiliations enregistrées en 2019 s’explique par la réforme qui a modifié les conditions d’affiliation au régime social des artistes-auteurs. Depuis 2019, les artistes-auteurs sont affiliés dès le premier euro de revenus ou dès leur inscription au Centre de formalités des entreprises. Auparavant, l’affiliation était conditionnée à un seuil de revenus spécifique.



Affiliations



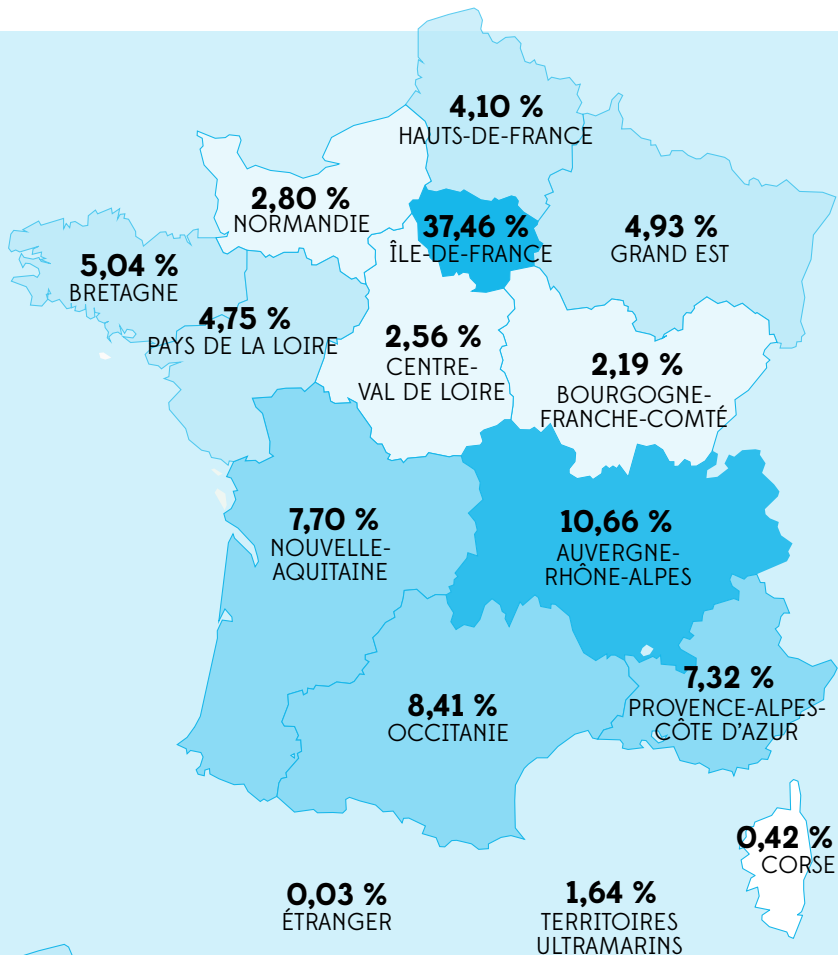
Affiliés



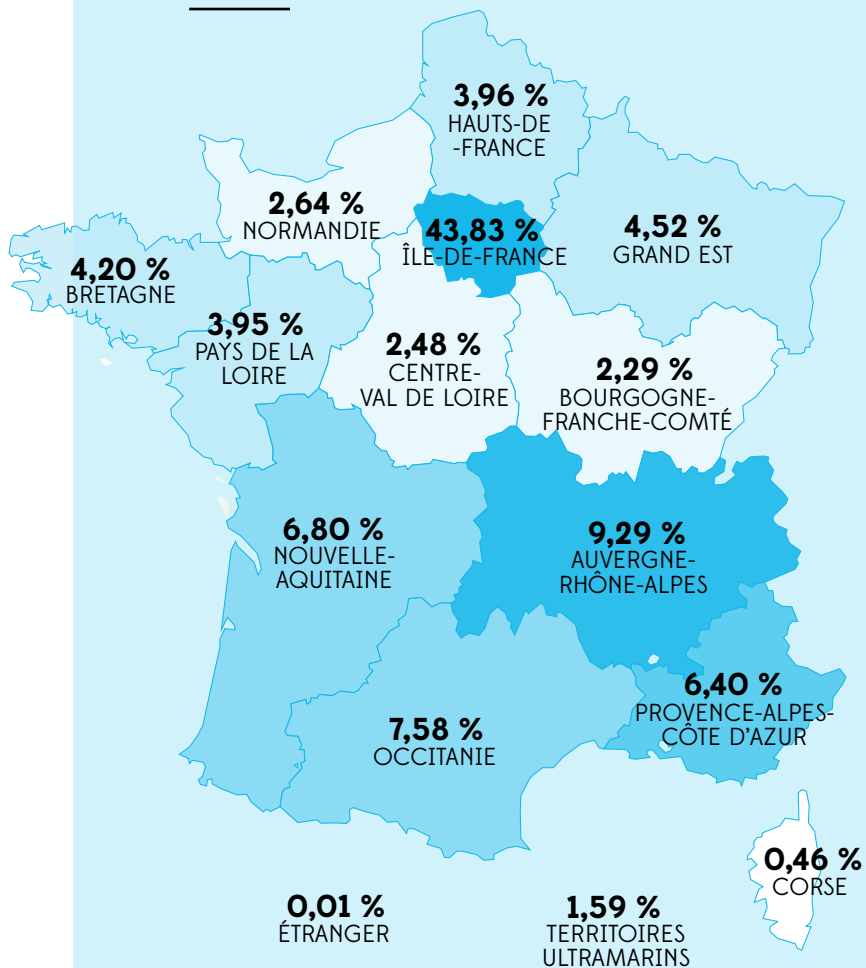
📍 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'Île-de-France demeure toujours le pôle prédominant de la création artistique puisqu'environ 44 % des artistes-auteurs affiliés y sont implantés. Pour autant, cette prédominance francilienne tend à s'infléchir au fil des ans au profit des régions du sud de la France. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Paca concentrent environ 30 % de la population des artistes-auteurs affiliés.

Affiliations

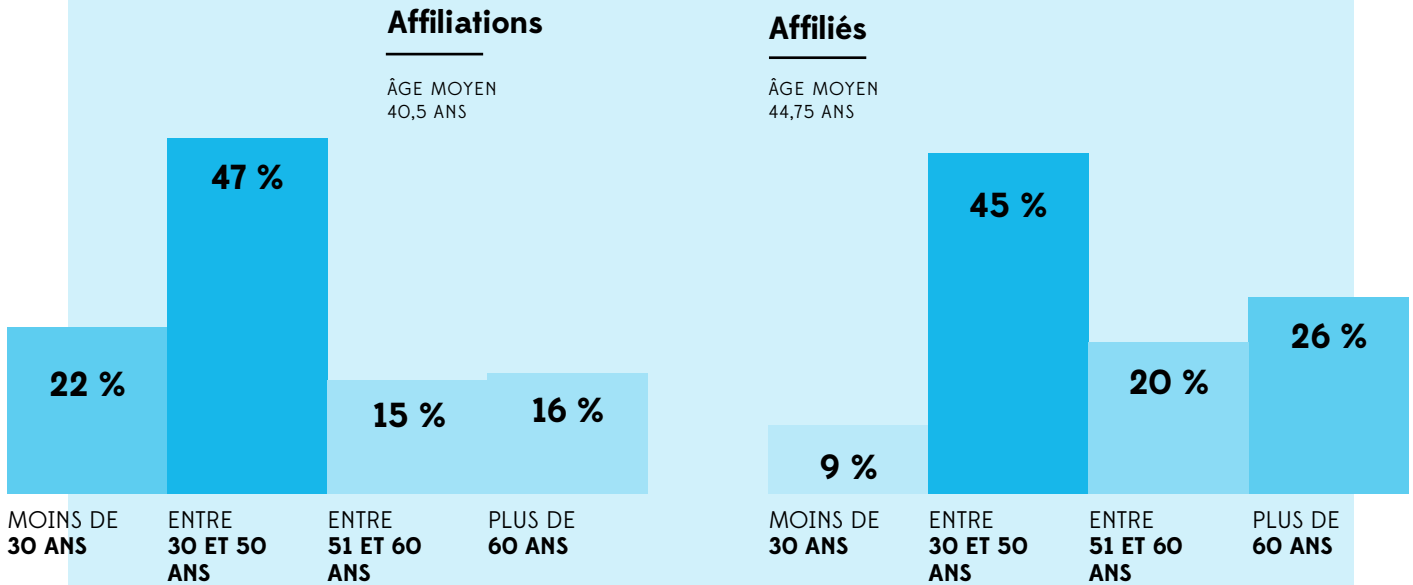


Affiliés



☑ STRUCTURE D'ÂGE

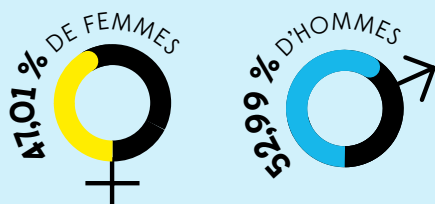
L'âge moyen des artistes-auteurs affiliés baisse et s'établit à 45 ans (52 ans en 2021). Les moins de 50 ans représentent, pour leur part, plus de la moitié de la population.



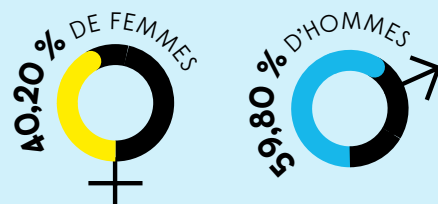
☑ RÉPARTITION PAR SEXE

L'activité de création artistique est en grande partie masculine puisque les femmes ne représentent qu'un peu plus d'un tiers de la population des affiliés. Cette surreprésentation masculine tend à s'amoinrir d'année en année car les nouveaux affiliés tendent vers la parité.

Affiliations



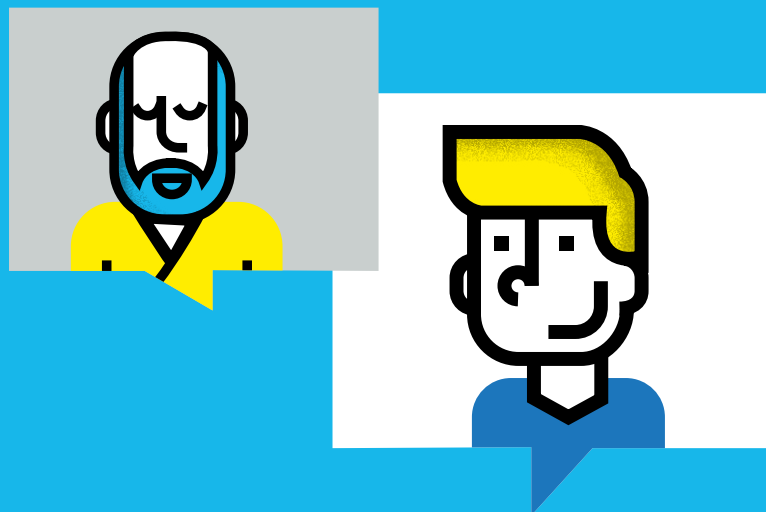
Affiliés



LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS ARRIÉRÉES

À compter des revenus 2019, l'Urssaf Limousin assure le recouvrement des cotisations sociales. Pour autant, la Sécurité sociale des artistes auteurs demeure le collecteur pour les revenus antérieurs à cette date. **Près de 7,3 millions d'euros** ont été recouvrés en 2022.

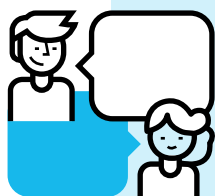
	Montant recouvré en € auprès des artistes-auteurs	Montant recouvré en € auprès des diffuseurs et des commerces d'art
Cotisations encaissées directement	2 045 060,14 €	371 838,43 €
Cotisations reçues par le transfert des Urssaf	4 488 869,04 €	358 411,31 €
Formation professionnelle	-	1 214,16 €
Total	6 533 929,18 €	737 418,74 €



INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS AU DROIT

En complément des canaux traditionnels, de nouveaux supports et de nouveaux partenariats permettent de diversifier l'accès à l'information.

LA RELATION ARTISTE-AUTEUR, DIFFUSEUR ET COMMERCE D'ART

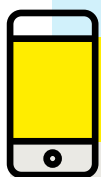


✓ L'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

317 artistes-auteurs ont exprimé le souhait de bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec un conseiller. Chaque rendez-vous est précédé d'un échange téléphonique visant à préparer au mieux l'entretien. À noter que 53 % de ces échanges téléphoniques ont permis de répondre aux attentes des artistes-auteurs, évitant ainsi des déplacements. En moyenne, un rendez-vous peut être obtenu dans un délai de 4 jours.

À partir de 2023, la Sécurité sociale des artistes auteurs étendra son offre de services en proposant des rendez-vous en vidéoconférence. Cette nouvelle modalité permettra aux artistes-auteurs résidant en dehors de la région francilienne de bénéficier de l'expertise d'un conseiller, facilitant ainsi l'accès aux conseils et aux informations nécessaires à leur protection sociale.

✓ ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE



En 2022, les conseillers de la Sécurité sociale des artistes auteurs ont traité un total de **27 413 appels téléphoniques** provenant de divers publics tels que les artistes-auteurs, les diffuseurs et les commerces d'art. La qualité de notre service s'est considérablement améliorée à la suite de la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une légère baisse des appels reçus, avec **un taux de décroché de 91 %**, soit une augmentation de 19 points par rapport à l'année précédente. De plus, le délai moyen d'attente pour joindre un conseiller est inférieur à 1,15 minute, démontrant notre engagement à fournir une réponse rapide et une qualité de service.



✉ EMAILING

Près de **7 400 emails** ont été envoyés aux conseillers de la Sécurité sociale des artistes auteurs et 97,4 % des artistes-auteurs ont reçu une réponse en moins de 5 jours ouvrés. De même, 95,4 % des emails provenant de diffuseurs ou de commerces d'art ont été traités dans le même délai. Cette amélioration significative est le résultat d'une intensification de nos efforts de communication, notamment grâce à une foire aux questions dynamique. Cela permet à notre public d'accéder de manière autonome à un premier niveau d'information, ce qui permet à nos conseillers de se concentrer sur les demandes à forte valeur ajoutée.

ZOOM SUR

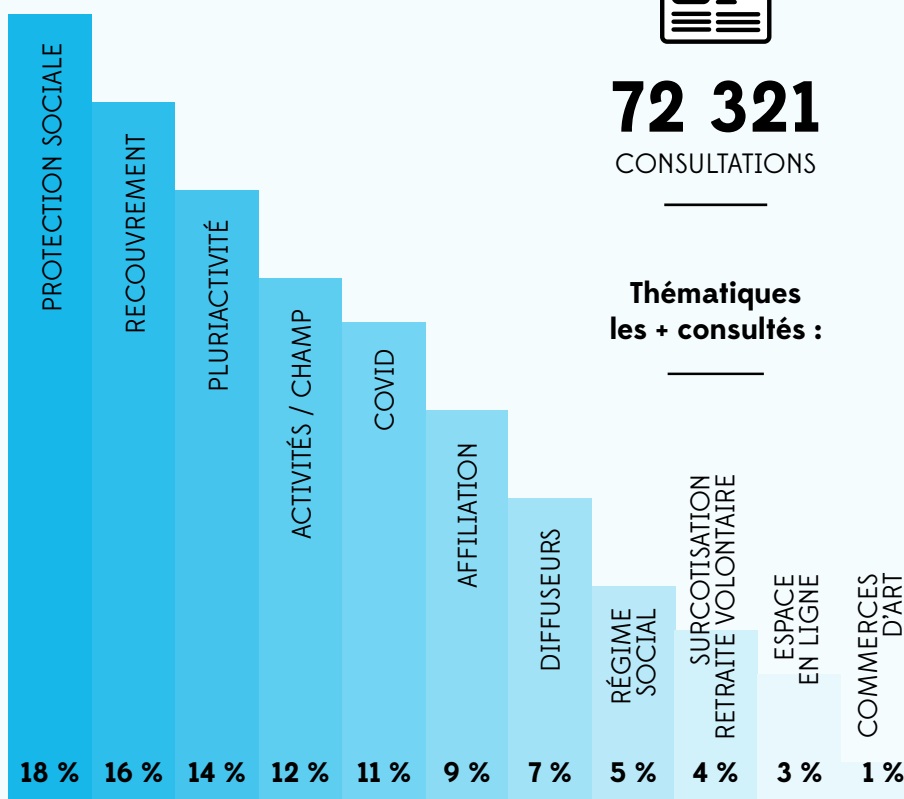
LA FAQ DYNAMIQUE



72 321

CONSULTATIONS

**Thématiques
les + consultées :**



L'INFORMATION



✓ **PORTAIL INTERNET**

Le site, **secu-artistes-auteurs.fr** enregistre, en 2022, **553 542 visites (+18.7 %) et plus d'1 220 000 de pages vues.**

En juillet 2022, une nouvelle version du site a été lancée, offrant une ergonomie plus fluide et des contenus enrichis, en accord avec notre mission de service public visant à informer et accompagner les artistes-auteurs dans leurs droits et démarches en matière de protection sociale.

Le contenu est ainsi plus riche pour accompagner les artistes-auteurs aussi bien dans leur vie professionnelle (début d'activité, taux de cotisations, démarches d'affiliation...) que dans leur vie personnelle (grossesse, éducation, retraite, maladie...). Grâce au module accessible en page d'accueil, les artistes-auteurs peuvent accéder rapidement aux principales démarches auxquelles ils sont confrontés dans leur vie personnelle et professionnelle : estimer le montant des cotisations, demander une carte Vitale en cas de perte ou encore suivre les remboursements des frais de santé...

Le nouveau site **secu-artistes-auteurs.fr** devient ainsi le point d'entrée unique pour tout savoir sur la protection sociale des artistes-auteurs !

CHIFFRES CLÉS

SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR

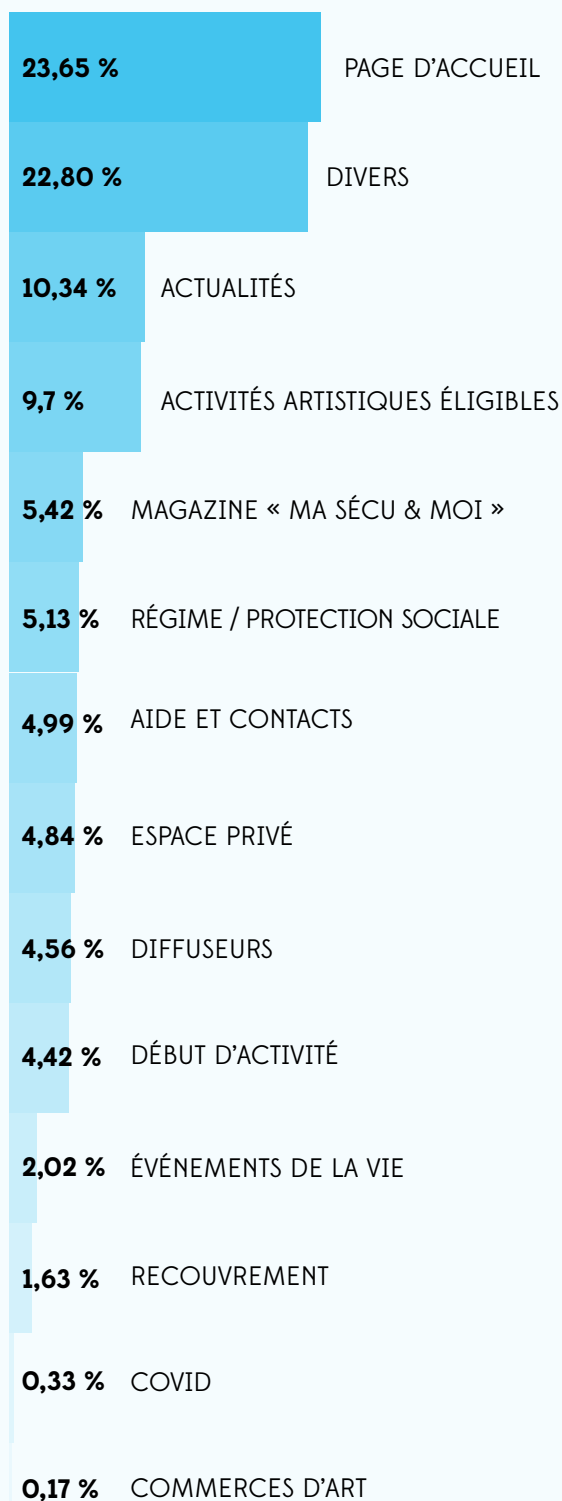
553 542

VISITEURS

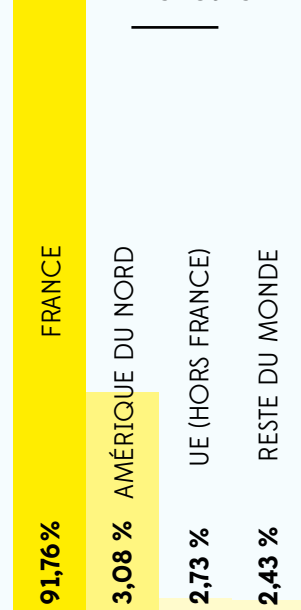


1 221 793

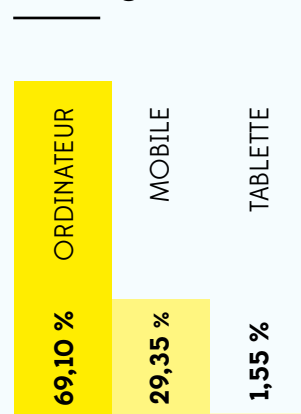
PAGES VUES



Origine des visiteurs



Modalités de navigation





✓ RÉUNIONS D'INFORMATION EN LIGNE

En 2022, près de **3 000 artistes-auteurs ont pu bénéficier des conseils d'un expert** et poser leurs questions lors des réunions d'information en ligne. Les participants soulignent la qualité des contenus proposés qu'ils qualifient de « très clairs » et « pédagogiques ». Les retours des participants ont été très positifs, avec une note moyenne de satisfaction de 4,2 sur 5.

Désormais 4 thématiques récurrentes sont abordées par nos experts lors de ces réunions d'information en ligne : le début d'activité, la protection sociale, la retraite de base et les aides en cas de faibles revenus.

Fort du succès de nos webinaires, de nouvelles thématiques viendront enrichir l'offre actuelle : un webinaire spécialement dédié aux diffuseurs d'œuvres, ainsi que des sessions pour les artistes-auteurs couvrant des sujets tels que la grossesse et la réforme des retraites.



✓ RÉSEAUX SOCIAUX





✔ LETTRE D'INFORMATION « MA SÉCU & MOI »

Lancée au dernier trimestre 2021, cette newsletter trimestrielle, diffusée à plus de 210 000 artistes-auteurs, complète le dispositif d'information et d'accompagnement de la Sécurité sociale des artistes auteurs. Grâce à son contenu personnalisé, les artistes-auteurs ont accès à une information au plus près de leurs besoins.

CHIFFRES 2022

4
NUMÉROS

27
SUJETS D'ACTUALITÉ
TRAITÉS

64%
DE TAUX DE
SATISFACTION

56%
DE TAUX
D'OUVERTURE

103 632
VISITES SUR LE SITE

917 126
NEWSLETTERS
ENVOYÉES



✓ NOUVELLE OFFRE DE SERVICE À DESTINATION DES PARTENAIRES RELAIS

La Sécurité sociale des artistes auteurs a repensé son offre de service à destination des partenaires (associations, organisateurs de manifestations, écoles, universités, collectivités territoriales...) et propose notamment une newsletter dédiée et de nombreux outils clés en main afin de mieux informer, conseiller et orienter les artistes-auteurs.

Au total près de 300 acteurs publics et privés ont été sollicités au dernier trimestre 2022 afin de constituer un véritable réseau de partenaires sur le territoire au plus proche des artistes-auteurs.

Autant de partenariats qui participent à faire connaître au plus grand nombre d'artistes-auteurs les droits et les démarches en matière de protection sociale.



18 000 SUPPORTS PÉDAGOGIQUES DIFFUSÉS

La Sécurité sociale des artistes auteurs met à disposition des artistes-auteurs une variété d'outils pédagogiques essentiels pour leur activité artistique. Parmi ces ressources, on trouve des guides détaillés, des fiches pratiques, des tutoriels ainsi que des modèles de documents. Ces supports sont facilement accessibles en téléchargement sur notre site internet, ou mis à disposition par des partenaires relais.

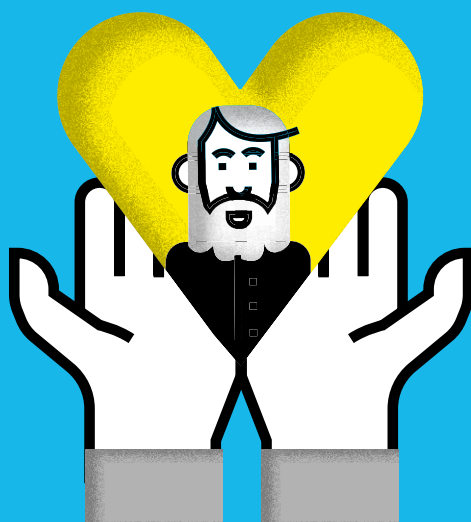
17 814 supports pédagogiques ont été diffusés au cours du second semestre 2022.

TOP 3 DES DIFFUSIONS

GUIDE SUR
LE DÉBUT D'ACTIVITÉ

TUTORIEL D'INSCRIPTION
AU GUICHET DES FORMALITÉS
DES ENTREPRISES

MODÈLE DE CERTIFICATION
DE PRÉCOMPTE



SOUTENIR LES ARTISTES- AUTEURS FRAGILISÉS

La Sécurité sociale des artistes-auteurs poursuit son accompagnement des artistes-auteurs en difficulté économique par la gestion d'un fonds d'action sociale.

L'AIDE À LA SURCOTISATION FORFAITAIRE

La commission d'action sociale (CAS) contribue à la prise en charge d'une partie des cotisations sociales des artistes-auteurs ayant demandé à surcotiser forfaitairement pour s'ouvrir l'ensemble des droits sociaux. Cette aide est attribuée sur des critères socioéconomiques (revenus et composition du foyer).

En 2022, 238 artistes-auteurs ont bénéficié de cette aide pour un montant de **115 886 euros**, soit un montant moyen de **486,92 euros** par bénéficiaire.

NB DE DEMANDES
ÉLIGIBLES

238

SOMME VERSÉE
EN 2022

115 886 €



INFORMATION CIBLÉE AUX ARTISTES-AUTEURS AYANT DE FAIBLES REVENUS

En 2022, la Sécurité sociale des artistes auteurs a contacté plus de 23 000 artistes-auteurs dont les revenus déclarés étaient inférieurs à 600 fois le montant du Smic horaire. L'objectif était de présenter les différentes aides et prestations de la sécurité sociale disponibles en cas de faibles revenus. Parmi ces 23 000 artistes-auteurs, près de 5 000 avaient demandé à cotiser de manière forfaitaire pour avoir une protection sociale plus protectrice. Ils se sont vus proposer une aide de la Sécurité sociale des artistes auteurs afin de financer le coût de cette surcotisation.

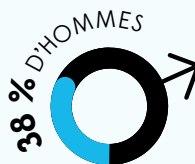
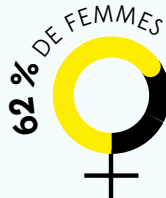
CHIFFRES CLÉS



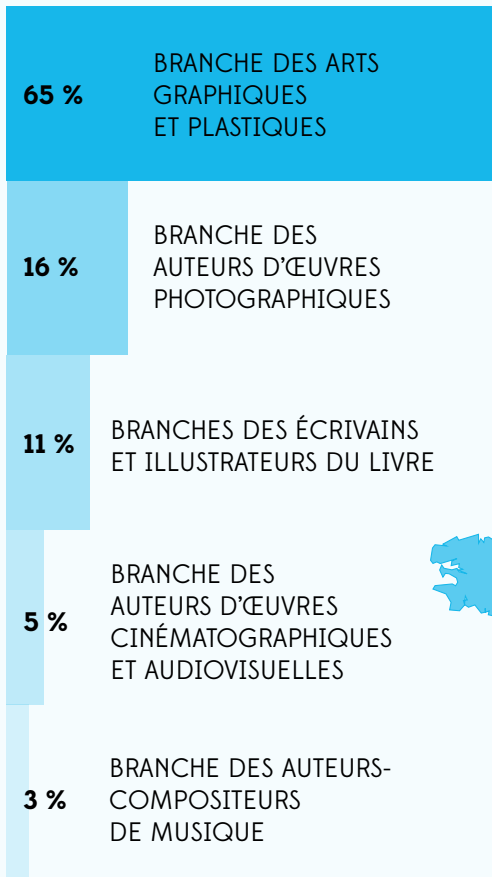
LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA SURCOTISATION FORFAITAIRE

Profil

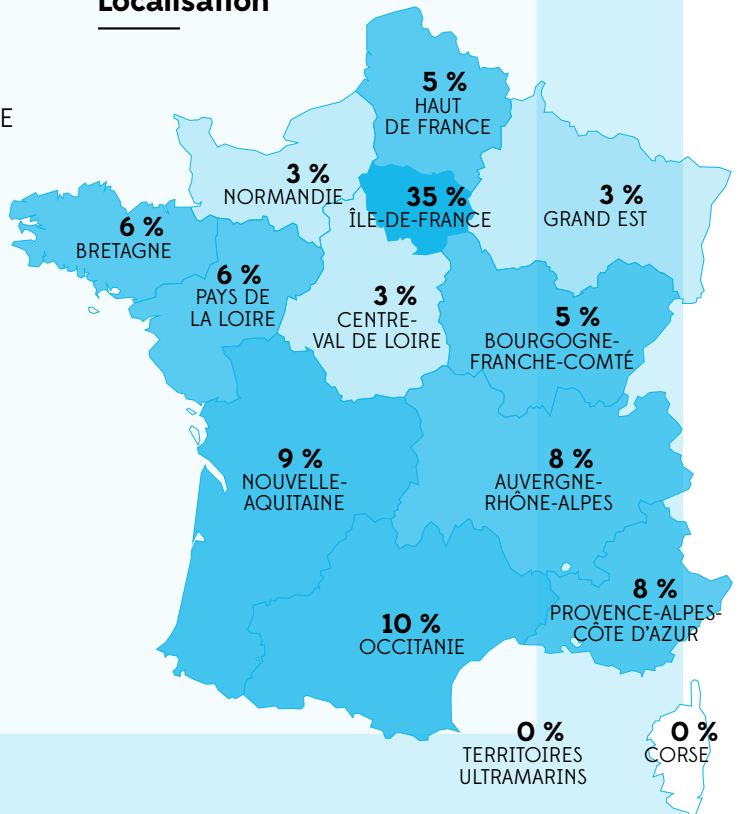
ÂGE MOYEN
44 ANS



Branche d'activité



Localisation





ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU RÉGIME

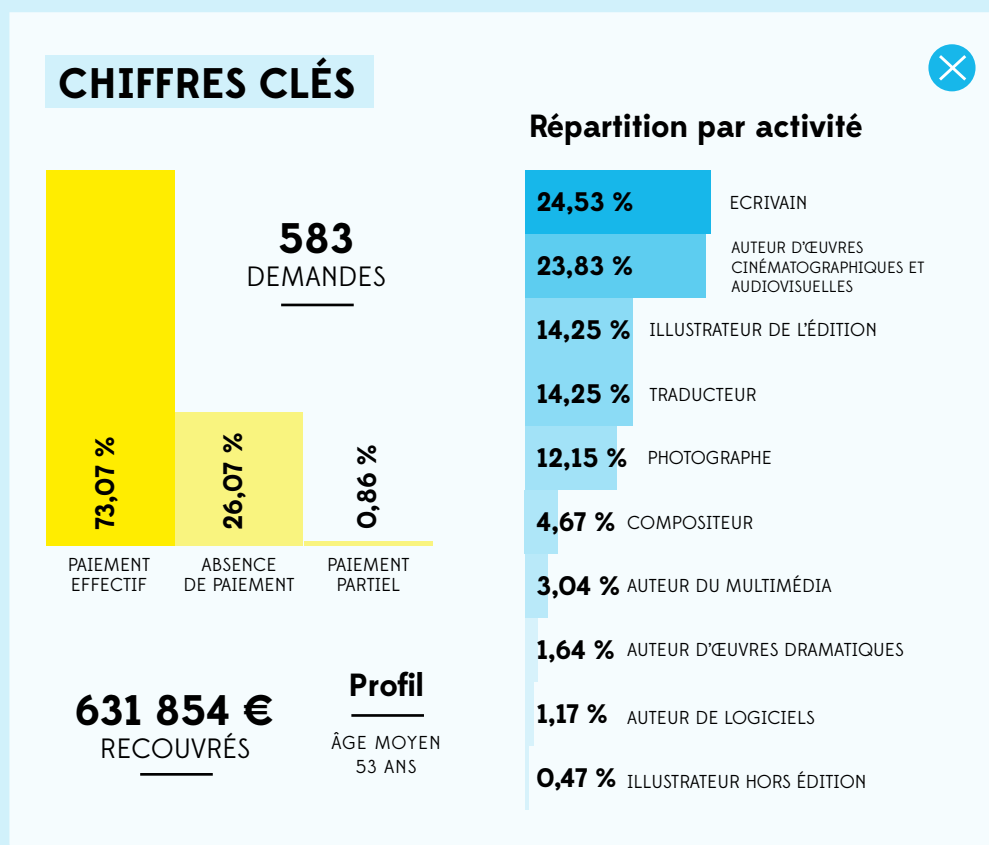
Les travaux nécessaires à la mise en place de la réforme du régime se poursuivent. En parallèle de la refonte du système d'information, les procédures organisationnelles sont adaptées aux nouvelles missions.

LES DISPOSITIFS DE SURCOTISATION VOLONTAIRE RETRAITE

Afin d'éviter un double appel de la cotisation vieillesse plafonnée avec la mise en place de la contemporanéité du recouvrement à partir de 2019, les artistes-auteurs se sont vus proposer deux dispositifs exceptionnels de surcotisation volontaire retraite selon leur régime fiscal. Ces dispositifs permettaient l'ouverture de droit supplémentaire à la retraite pour compenser la période qui n'a pas fait l'objet d'un appel de cotisations en raison du transfert du recouvrement.

✔ DISPOSITIF DE SURCOTISATION VOLONTAIRE RETRAITE 2019

Ce dispositif qui permettait de s'ouvrir des droits retraite supplémentaires pour l'année 2019 s'est clos le 31 décembre 2022.



☑ DISPOSITIF DE SURCOTISATION VOLONTAIRE RETRAITE 2020

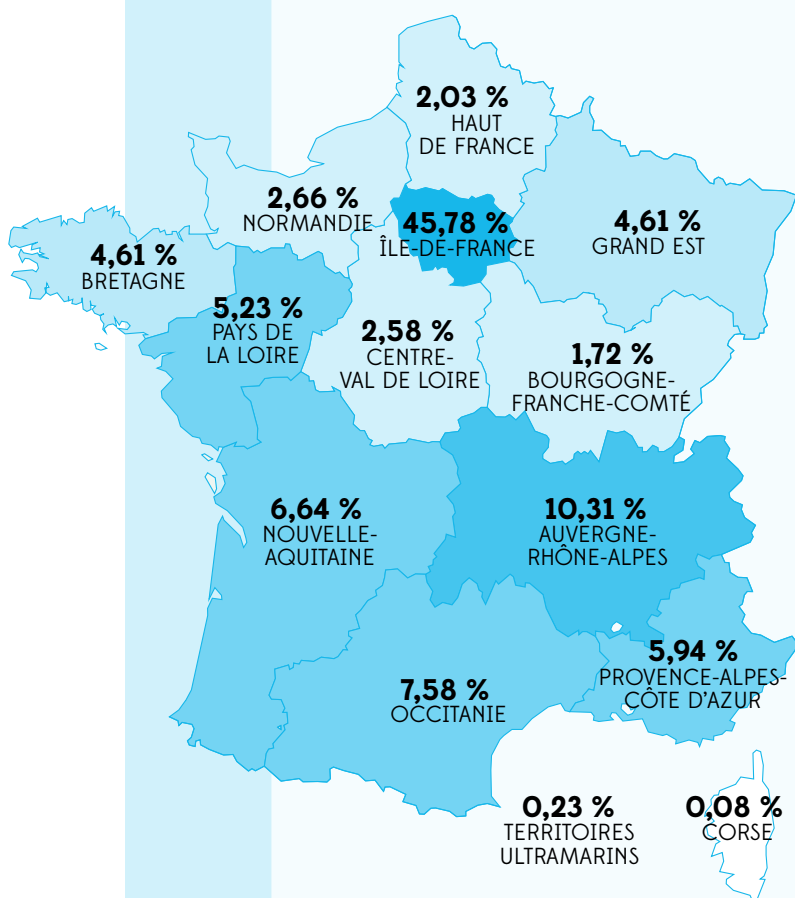
Les artistes-auteurs éligibles à ce dispositif avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour déposer une demande de surcotisation. 1 284 demandes ont été enregistrées pour un montant total d'appels de cotisations vieillesse d'environ 1 862 000 euros.

CHIFFRES CLÉS

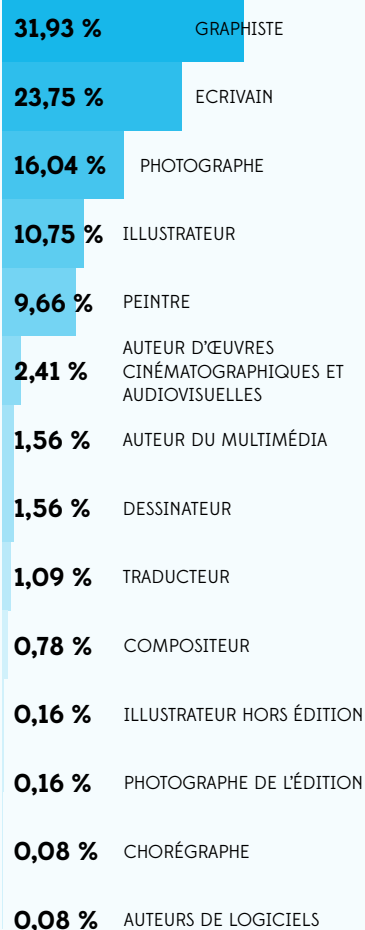
Profil

ÂGE MOYEN
51 ANS

Localisation



Répartition par activité



✔ MISE EN PLACE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

Le rapprochement juridique entre les deux entités a été réalisé le 7 décembre 2022 par le biais d'un apport partiel d'actif, transférant ainsi la branche Sécurité sociale de la Maison des artistes à la Sécurité sociale des artistes auteurs. Cette opération a permis de lever la dernière condition suspensive pour l'application des nouveaux statuts de la Sécurité sociale des artistes auteurs, ainsi que la constitution du nouveau Conseil d'administration.

En date du 1^{er} janvier 2023, les contrats de travail des salariés de la Maison des artistes ont été transférés à la Sécurité sociale des artistes auteurs, qui a également conclu un nouvel accord d'entreprise pour l'ensemble du personnel.

D'un point de vue comptable, l'apport partiel d'actif est rétroactif au 1^{er} janvier 2022, ce qui entraîne la reprise des données comptables de la branche Sécurité sociale de la Maison des artistes dans les comptes de la Sécurité sociale des artistes auteurs à compter du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, la Sécurité sociale des artistes auteurs présentera dorénavant un bilan et un compte de résultat unifiés, qui seront communiqués dans le rapport sur les comptes 2022, également unifié.



RETOUR SUR DEUX ANNÉES DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS, JURIDIQUES, COMPTABLES ET MANAGÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR LA CRÉATION DE CE NOUVEL ORGANISME :

LE 28 AOÛT 2020

Les organismes de tutelles inscrivent le projet de rapprochement dans la réforme.

LE 31 AOÛT 2021

Le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé lancent un appel à candidature en vue de la désignation des seize membres représentant les artistes-auteurs au sein du conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs.

LE 5 SEPTEMBRE 2022

L'Assemblée générale de la Sécurité sociale des artistes auteurs (anciennement Agessa) a voté la modification de ses statuts venant définitivement entériner le rapprochement de l'Agessa et de la Maison des artistes – Sécurité sociale au sein d'un organisme unique : la Sécurité sociale des artistes auteurs.

DEPUIS LE 7 DÉCEMBRE 2022

Le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé ont agréé la Sécurité sociale des artistes auteurs. Cet agrément acte que la Sécurité sociale des artistes auteurs réunit désormais l'Agessa et la Maison des artistes au sein d'un seul organisme.

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

 LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
60 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE
75010 PARIS
WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR